2020 RAPPORT D'ACTIVITE

C.M.P.P.

CENTRE-MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE DE LA CREUSE

Etablissement géré par :
Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Creuse
16, Avenue Pierre Mendès France – 23 000 GUERET
siege@lespep23.org – 05 55 51 02 14
www.lespep23.org

Les données transmises dans ce rapport sont extraites du logiciel de gestion GECKOS.

Rapport Qualitatif

Sommaire

A. Cadre de fonctionnement du CMPP de la Creuse 3

A.1 Contexte réglementaire 3

A.2 Rapports d'analyse et évolutions attendues 6

B. Activité de l'année 2020 7

B.1 La file active 7

B.2 Le nombre de séances / le nombre d'actes 8

B.3 La nature des actes 10

C. Description des enfants présents au 31 décembre 2020 12

C.1 Répartition des enfants selon le sexe et l'âge 12

C.2 Répartition des enfants selon le diagnostic 13

C.3 Enfants présents avec un dossier MDPH 15

D. Caractéristiques des enfants entrés en 2020 16

D.1 Répartition par âge des enfants et adolescents entrés dans l'année au premier acte 16

D.2 Mode de scolarisation 16

D.3 Domiciliation et trajets 17

E. Procédure d'accueil des enfants entrés en 2020 17

E.1 La procédure d'accueil 17

E.2 Les délais d'attente à l'accueil 19

F. Enfants sortis et fluidité des parcours 21

F.1 Enfants sortis dans l'année 21

F.2 Fluidité des parcours à la sortie 21

G. Ressources humaines internes 22

G.1 Le plateau technique 22

G.2 La formation continue en 2020 24

G.3 Le travail institutionnel 25

H. Périmètre d'intervention et chiffrage du bassin de population 28

I. Compte-rendu d'exécution budgétaire 30

ANNEXES

A. Cadre de fonctionnement du CMPP de la Creuse

A.1 Contexte réglementaire

A.1.1 Les fondements réglementaires qui définissent les missions et le fonctionnement du CMPP

- **Les annexes XXXII, ajoutées par le décret no 63-146 du 18 février 1963 au décret n° 56-284 du 9 mars 1956 et qui définissent les « Conditions techniques d'agrément des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques de cure ambulatoire ».**

« *Les centres médico-psycho-pédagogiques pratiquent le diagnostic et le traitement des enfants inadaptés mentaux dont l'inadaptation est liée à des troubles neuropsychiques ou à des troubles du comportement susceptibles d'une thérapeutique médicale, d'une rééducation médico-psychologique ou d'une rééducation psychothérapique ou psychopédagogique sous autorité médicale.*
Le diagnostic et le traitement sont effectués en consultations ambulatoires sans hospitalisation du malade.
Ils sont toujours mis en œuvre par une équipe composée de médecins, d'auxiliaires médicaux, de psychologues, d'assistantes sociales et, autant que de besoin, de pédagogues et de rééducateurs.
Ils ont pour but de réadapter l'enfant en le maintenant dans son milieu familial, scolaire ou professionnel et social ».

La référence à « *l'inadaptation* » rend compte de la perception essentiellement défectologique qui dominait dans les années 60 à propos des enfants en difficulté et/ou en situation de handicap.
Ce terme désuet est à proscrire aujourd'hui ; la loi du 11 février 2005 fixe en effet le principe que ce n'est plus seulement la personne qui doit faire l'effort de « s'adapter » mais que c'est dans son environnement qu'il faut identifier les facteurs qui vont limiter son efficience, afin de pouvoir les contrôler, dans une approche fondée sur les principes d'accessibilité et de compensation.
Ces réserves faites, on a dans cet extrait les éléments fondateurs du cadre général de fonctionnement du CMPP :

- Concernant le public reçu : jeunes présentant des difficultés d'origine et d'expression neuro-psycho-comportementale ;
- Concernant la méthode thérapeutique: consultations ambulatoires, approche pluridisciplinaire ;
- Concernant les objectifs thérapeutiques: améliorer l'état psycho-comportemental de l'enfant avec l'appui de ses environnements habituels (famille, école).

- **La circulaire n° 35 bis SS du 16 avril 1964 qui décrit le « Fonctionnement général et (le) financement des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques »**

« *Le souci de la santé mentale de la population exige la mise en place de dispositifs propres à assurer la prophylaxie, le dépistage, le diagnostic et le traitement de certains troubles neuropsychiques et troubles du comportement qui compromettent franchement l'adaptation*

de l'individu au milieu qui l'environne ou, s'il s'agit d'un enfant, ses chances de bonne insertion dans l'entourage familial, professionnel et social.

Le cas des enfants est, en effet, particulier car les difficultés, même bénignes, qu'ils rencontrent sont susceptibles en s'aggravant de provoquer à l'âge adulte des comportements véritablement délictuels ou pathologiques. En outre, l'efficacité du dépistage et du traitement dépend de sa précocité, par conséquent, de la mise à la disposition des jeunes et de leurs parents d'organismes spécialisés animés par un personnel particulièrement informé des troubles de l'enfance et de l'adolescence.

Tel est l'objet des centres médico-psycho-pédagogiques dont l'activité est double : au dépistage des troubles assurés par les centres, comme par les dispensaires d'hygiène mentale, s'ajoute la mise en œuvre de soins et de traitements appropriés ».

C'est ici le rôle du CMPP au titre de la prévention qui est affirmé, avec rappel de l'intérêt de la précocité de l'intervention et de la double mission assignée aux CMPP : le dépistage (prévention secondaire) et le soin (prévention tertiaire). Notons également qu'est signalé un lien de « parenté », eu égard à la proximité des missions, avec les structures relevant du secteur pédopsychiatrique.

- **La loi 2002-2 du 2 janvier 2002, « rénovant l'action sociale et médico-sociale »** et les textes réglementaires qui en sont issus et qui précisent les différentes modalités de l'exercice du droit des usagers.

Ces prescriptions législatives et réglementaires sont inscrites dans le Code de l'action Sociale et des Familles (C.A.S.F.), avec en particulier les articles L 311-3 a L 311-11 ainsi que les articles D 311–0-1, D 311–0-2, R 311-1 a R 311-2 et D 311-3 a D 311-38.

Ce texte qui rénove l'action sociale et médico-sociale, vingt-sept ans après la loi n°75-535 du 30 juin 1975, décline les droits fondamentaux des usagers (article L 311-3 du CASF) et rend obligatoires les outils garantissant l'exercice de ces droits :

1. Le livret d'accueil (article L 311-4 du CASF et circulaire du 24/03/04) ;
2. La charte des droits et libertés de la personne accueillie (article L 311-4 du CASF et l'arrêté du 08/09/03) ;
3. Le projet d'établissement (article L 311-8 du CASF) ;
4. La personne qualifiée (articles L 311-5 et R 311-1 et R 311-2 du CASF).
5. Le règlement de fonctionnement de l'établissement (articles L 311-7 et R 311-33 a R 311-37 du CASF) ;
6. Le conseil de la vie sociale ou autre forme de participation des usagers (articles L 311- 6 et D 311-3 a D 311-32 du CASF) ; le CMPP Creuse a choisi l'enquête de satisfaction ;
7. Le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge (articles L 311-4 et D 311 du CASF).

- **La loi 2002-303 du 4 mars 2002 « relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé »** en particulier au niveau de son titre II, « Démocratie sanitaire », dans lequel sont abordées la question des droits de la personne ainsi que les conditions d'accès au dossier médical.

- **Le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 « relatif a la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ».**

Ce décret, codifié dans le CASF (articles R 314 et suivants), encadre le fonctionnement budgétaire des CMPP (budget prévisionnel, exécution budgétaire, compte administratif).

- **La loi 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».**

Le handicap ne peut constituer un obstacle définitif à l'exercice des droits et à la participation sociale de la personne. Dès lors sont affirmés le principe d'accessibilité et le droit à compensation qui vont l'un et l'autre contribuer à permettre la réalisation du projet de vie.

A.1.2 Les circulaires interministérielles destinées à orienter l'action des CMPP

- **La circulaire DGS/DH n° 70 du 11 décembre 1992 : « Orientations de la politique de santé mentale en faveur des enfants et adolescents »**

« Les CMPP allient dans le cadre d'actions ambulatoires de prévention et d'intégration des techniques psychothérapeutiques et rééducatives qui prennent en compte l'environnement familial, scolaire et social. Ils accueillent un nombre important d'enfants et adolescents relevant du champ d'intervention de la santé mentale ; s'ils occupent une place particulière au sein du dispositif, le fonctionnement de leurs équipes trouve de nombreux points de convergence avec celui des équipes des secteurs de psychiatrie infanto juvénile ».

- **La circulaire DAS/RV1 no 2000-434 du 24 juillet 2000 et MEN no2000-141 du 4 septembre 2000 : « Soutien aux équipes des dispositifs relais (classes et internats) par les CMPP et les CMP »**

« Les classes relais, et plus largement les dispositifs relais, représentent une modalité temporaire de scolarisation. Elles accueillent des jeunes sous obligation scolaire en risque de déscolarisation ou en rupture de scolarité...

Ces dispositifs s'appuient sur un partenariat actif entre l'éducation nationale, la protection judiciaire de la jeunesse, les collectivités territoriales (conseils généraux et communes), le tissu associatif de proximité et les familles.

Certaines structures de soins en santé mentale, notamment les CMP et certains CMPP sont déjà impliqués dans ce partenariat et la présente circulaire doit contribuer au développement de ces collaborations ».

Cette circulaire se veut donc incitative, en vue d'un travail multi partenarial au service des jeunes en risque de décrochage scolaire**.**

- **La circulaire interministérielle DGS/SD6C, DHOS/O 2/DESCO no 2005-471 du 18 octobre 2005 relative à la « mise en œuvre d'un dispositif de partenariat entre équipes éducatives et de santé mentale pour améliorer le repérage et la prise en charge des signes de souffrance psychique des enfants et adolescents ».**

Elle a comme objectif « *de renforcer et de consolider les collaborations entre les équipes de soins spécialisées et les personnels de santé de l'éducation nationale, afin de permettre une meilleure appréciation des situations pour une plus juste orientation des élèves vers les CMP, CMPP ou autres structures de soins* ».

Ces trois circulaires ont en commun le souci de coordonner les efforts des CMPP et CMP au service des jeunes, en apportant également des outils d'observation et de réflexion aux équipes éducatives des établissements scolaires.

A.2 Rapports d'analyse et évolutions attendues

A.2.1 Les rapports relatifs à l'analyse du fonctionnement des CMPP

Rapport de l'IGAS (septembre 2018) relatif à l'évaluation du fonctionnement des CAMSP, CMPP et CMP IJ : le besoin d'accompagnement est réaffirmé au regard de la hausse et de la complexification de la demande de soins. Dans ce contexte et par souci d'adaptation au besoin, il est recommandé une évolution des capacités des établissements en termes de renforcement et de renouvellement. Les pistes d'amélioration concernent à la fois les enfants, les familles et les professionnels : diversification des outils de prise en charge, clarification de la place des établissements dans leur environnement territorial, consolidation de la place de la famille, évolution du schéma structurel de l'organisation de l'activité.

Rapport du CREAI ''Les CMPP en Nouvelle-Aquitaine'' (septembre 2018) : il répond à la volonté de l'ARS d'expertiser la contribution des CMPP aux orientations des politiques publiques régionales. Sur la base des indicateurs ANAP, il a vocation à rendre lisible le contenu et le périmètre de la réponse en termes d'accompagnement et de soins. Il met en évidence des différences sur ces deux aspects qui tiennent souvent à des réalités de territoire et/ou des choix de pratiques. Le lien historique avec l'école est nettement confirmé et la question de l'adéquation des moyens humains particulièrement interrogée. Il préconise une meilleure définition des profils des profils des enfants et une meilleure articulation avec les autres acteurs de l'offre médico-sociale et avec l'Education Nationale.

A.2.2 Les textes qui intègrent les CMPP dans l'évolution de l'offre médico-sociale

Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance : parmi ses dispositions, elle prévoit de meilleures conditions d'accompagnement des enfants en situation de handicap. Les dispositifs à développer ont une visée résolument inclusive qui s'appuie pour partie sur une coopération renforcée entre l'Education Nationale et les ESSMS : création de Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL et PIAL renforcés) et d'Equipes mobiles d'appui à la scolarisation (EMAS).

Cahier des charges régional relatif à l'Evolution de l'offre des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (CMPP) en Nouvelle-Aquitaine (novembre 2019) :

- ⇒ L'intention : dynamique ***forte*** et à ***court terme*** d'évolution ***profonde*** de l'offre des CMPP ;
- ⇒ Les principes directeurs : visée ***inclusive*** des accompagnements, approche ***populationnelle*** et ***technicité*** des interventions, coopération ***locale*** et ***forte intégration*** des services ;
- ⇒ Les enjeux : évolution des pratiques professionnelles en ***conformité aux RBPP, repositionnement*** des CMPP dans l'offre médico-sociale, collaboration augmentée et structurée avec l'***Education Nationale.***

Le cahier des charges fixe une classification des publics (2 catégories : avec ou sans reconnaissance MDPH), attend des CMPP qu'ils s'inscrivent dans la phase d'évaluation diagnostique (en utilisant des outils normés), intègrent et/ou pilotent des plates-formes de services, technicisent leurs pratiques à l'éclairage de l'évolution des connaissances relatives aux troubles neuro-développementaux (TND) notamment.

B. Activité de l'année 2020

B.1 La file active

''La file active correspond au nombre d'enfants ayant pour lui-même et/ou ses parents, au moins un acte dans l'année''.

File active de l'année 2020 : 580 enfants

La baisse significative observée en 2020 est à mettre en lien :

1. ***Avec la situation de crise sanitaire qui a contraint les équipes à poursuivre les accompagnements en mode dégradé pendant le confinement et au moment du déconfinement (temps de nettoyage entre les séances, arrivées échelonnées des enfants, etc…) ;***
2. ***Le choix de certains parents dans le contexte sanitaire, de ne plus envoyer leur enfant au CMPP ;***
3. ***A l'absence de personnels, dont le médecin sur plusieurs semaines (puis à sa présence à temps partiel) et à celle d'une thérapeute sur quasiment l'ensemble de l'année.***

En 2020, la file active globale est répartie de la manière suivante sur les différents sites :

- Guéret : 305 enfants
- Aubusson : 131 enfants
- La Souterraine : 144 enfants

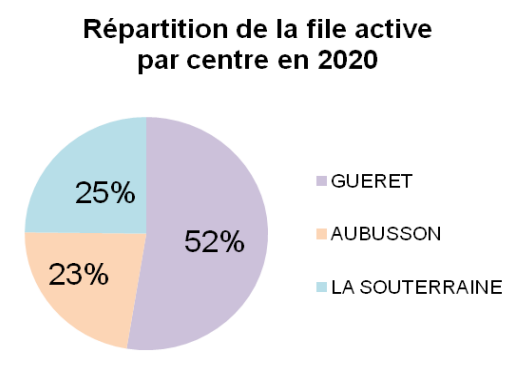

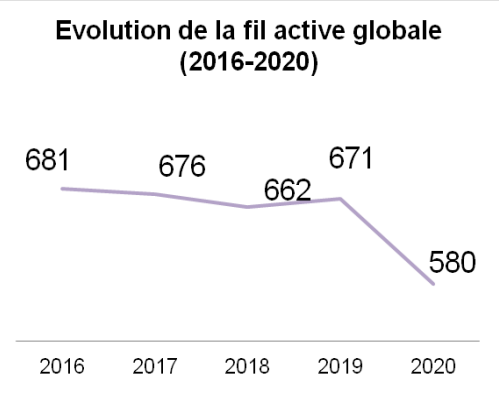

Parmi les enfants de la file active 2020 :

- **270 enfants de la file active ont bénéficié d'un bilan-diagnostic pluridisciplinaire en 2020** : le bilan a pour objectifs de poser un diagnostic, d'apprécier les besoins d'accompagnement et de soins de l'enfant au sein ou en dehors du CMPP et d'élaborer un projet personnalisé qui répond à ses besoins.

- **360 enfants de la file active ont bénéficié d'un traitement en 2020 :** la phase de traitement est déclenchée dès la 1ère intervention faite dans le cadre de la mise en œuvre du projet de soins et d'accompagnement instaurant un suivi thérapeutique régulier.

B.2 Le nombre de séances / le nombre d'actes

Il est à noter une baisse du nombre de séances et d'actes en 2020, également expliquée par la situation de crise sanitaire.

Les accompagnements déjà engagés ont pu être maintenus durant la première période de confinement de 2020.

Sur cette période, l'activité a été la suivante :

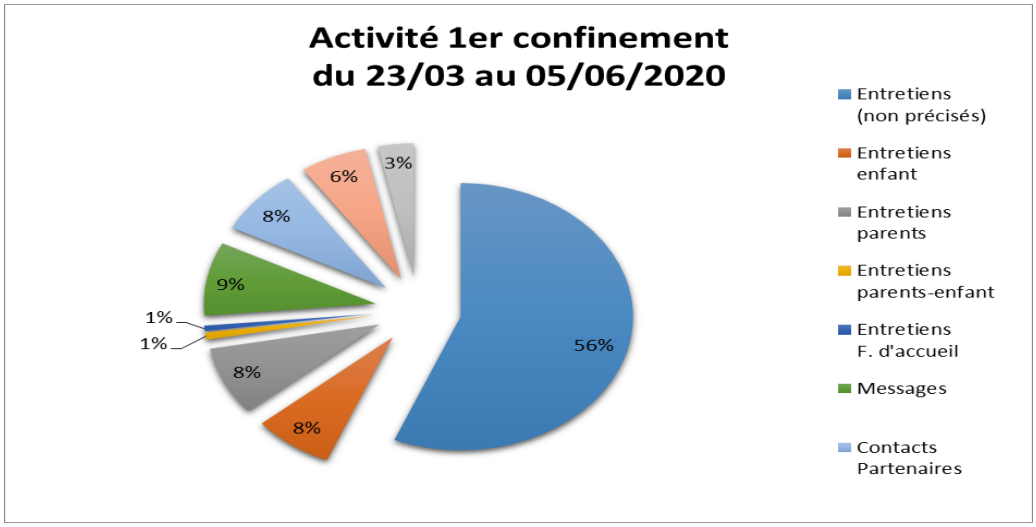

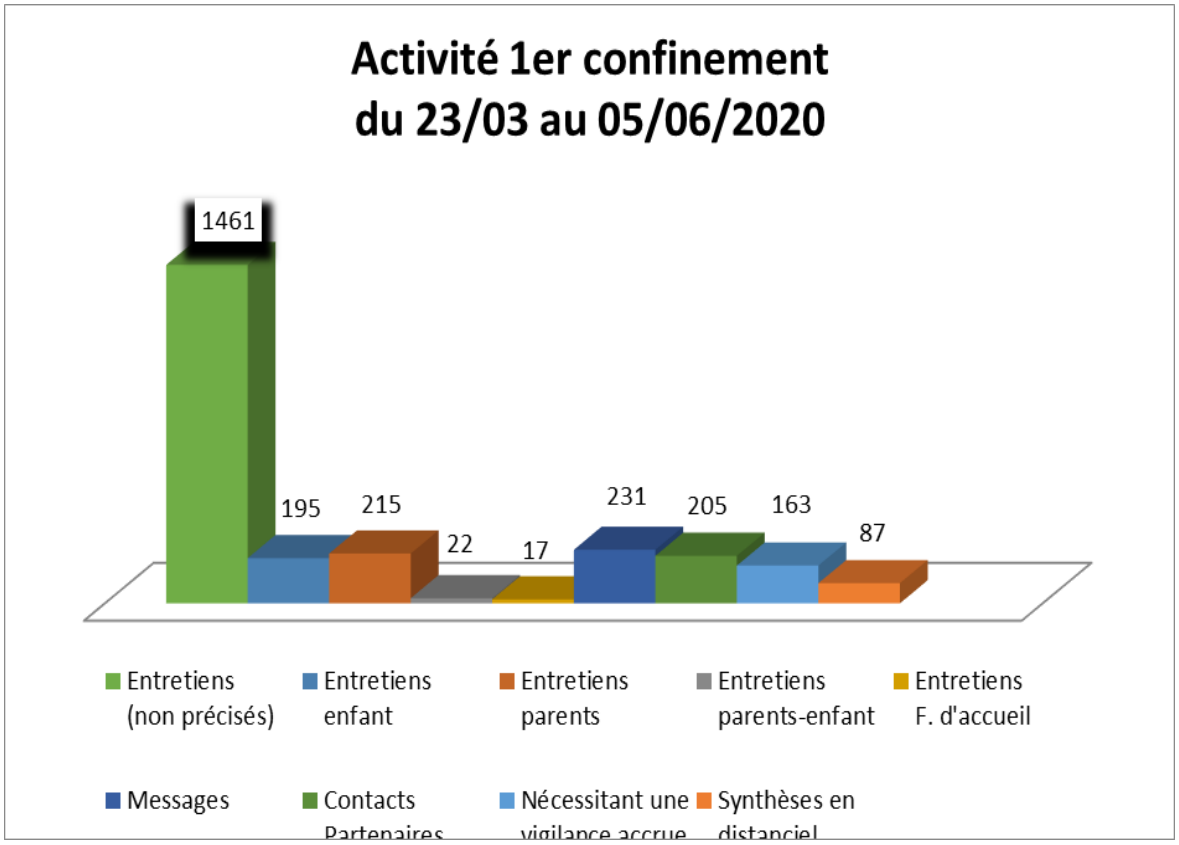

Le nombre de séances

Le terme de ''séance'' s'entend ici comme le ''déplacement que le mineur, convoqué à cet effet, fait au centre. Au cours d'une seule séance, le mineur peut être examiné par un ou plusieurs membres de l'équipe. […] Le mineur examiné au cours de la séance peut être accompagné ou non par une personne de son entourage familial ou scolaire, convoqué par un membre de l'équipe du centre[1].

En 2020 : 6017 séances réalisées

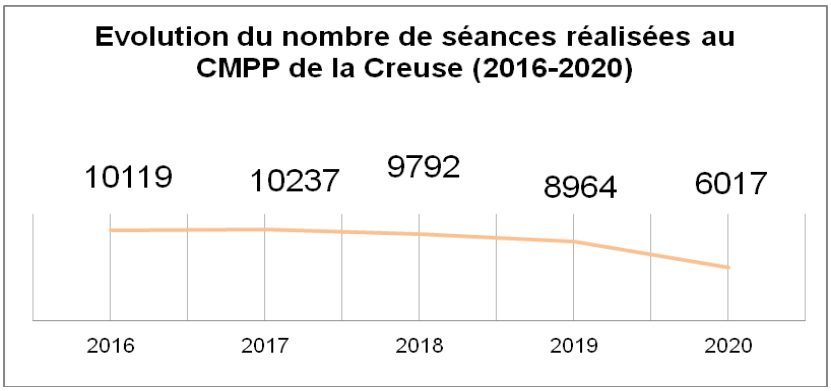

On enregistre une baisse de 2947 séances par rapport à 2019.

[1] Définition, selon Circulaire n°35 bis SS du 16 avril 1964 Fonctionnement général et financement des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques

Au cours d'une séance plusieurs actes peuvent avoir lieu.

Le nombre d'actes

Les actes comprennent les *''entretiens, consultations, examens et rééducations en présence des bénéficiaires : de l'enfant, de l'enfant accompagné de ses parents (ou responsable légal), des parents seuls (ou du responsable légal seul) ou de l'entourage de l'enfant*[2]*.''*

En 2020 : 6 512 actes ont été réalisés sur l'ensemble des sites (Guéret-Aubusson-La Souterraine) ou financés par le CMPP.

La répartition des actes sur l'ensemble des sites est la suivante :

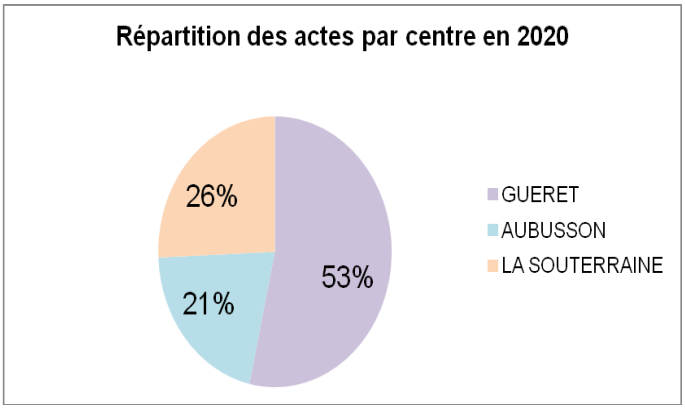

B.3 La nature des actes

La nature des actes proposés est déterminée au moment de la synthèse. **Le temps de synthèse est le lieu d'une réflexion collective afin d'identifier les besoins de l'enfant et ses progrès ; puis, en réponse à ces mêmes besoins, de définir ou de modifier les modalités d'accompagnement et de soins.**
Au moment de la synthèse d'accueil, les bilans réalisés durant la phase de diagnostic sont exposés et les thérapeutes échangent sur les modalités de la prise en charge à prévoir.

En 2020 : 1016 synthèses d'accueil et/ou d'évolution ont été réalisées.

Plusieurs propositions peuvent être faites :

Les actes réalisés auprès d'enfants-adolescents et/ou de parents

A l'issue de la phase de bilan et après étude de la situation en synthèse, l'équipe pluridisciplinaire, sous la responsabilité du médecin pédopsychiatre, propose une ou plusieurs prise(s) en charge adaptée(s) aux besoins de l'enfant/adolescent :

[2] Définition, selon CNSA- DGCS – Nomenclature du rapport d'activité des CMPP – Janvier 2016

- **Prises en charge individuelles :**
  - ⇒ Prise en charge psychologique ;
  - ⇒ Prise en charge en psychomotricité ;
  - ⇒ Prise en charge orthophonique ;
  - ⇒ Prise en charge psychopédagogique.

- **Prises en charge « en groupe » :**
  - ⇒ Groupe Contes ;
  - ⇒ Groupe Sensoriel ;
  - ⇒ Groupe Ecriture ;
  - ⇒ Groupe Logico-mathématiques ;
  - ⇒ Groupe Improvisation théâtrale.

- **Prises en charge à destination des parents / parents-enfants :**
  - ⇒ Thérapie Familiale ;
  - ⇒ Guidance Parentale.

↳ Les actes dits « d'accompagnement »

Le CMPP de la Creuse maintient sa volonté d'ouverture sur l'environnement des jeunes accueillis en réalisant :

- ✓ **Près de 1200 contacts avec les partenaires extérieurs**.

Il s'agit là de l'ensemble des contacts auprès des intervenants extérieurs :

- Milieu scolaire (Médecin scolaire, Enseignants, RASED…) ;
- Milieu social (UTAS, ASE, AECJF, MECS de Bosgenet…) ;
- Etablissements médico-sociaux et sanitaires (CAMSP, CMP, Lokalado, SESSAD…) ;
- Centres hospitaliers et centres de référence (CH Guéret, HME, CRTLA…) ;
- Praticiens libéraux (médecins, orthophonistes libéraux…) ;
- Etc…

Ces échanges sont indispensables pour la mise en place de projets d'accompagnement toujours plus adaptés aux besoins de l'enfant.

Le maintien du poste de référent de scolarité au CMPP de Guéret a permis de développer le travail partenarial avec les enseignants par des échanges multiples et une participation régulière aux équipes éducatives ou équipes de suivi de scolarisation.

↳ Les actes réalisés hors les murs

En 2020 : 202 actes ont été réalisés par des orthophonistes libéraux, par le biais d'un conventionnement avec le CMPP.

C. Description des enfants présents au 31 décembre 2020

410 enfants ont un dossier ouvert dont :

- **150 enfants** avec un diagnostic en cours
- **260 enfants** avec un traitement en cours

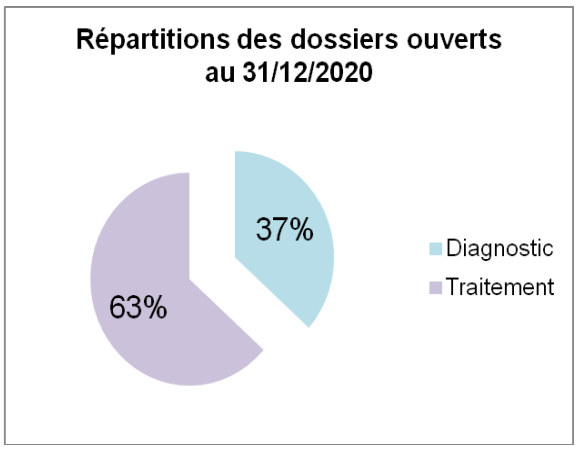

C.1 Répartition des enfants selon le sexe et l'âge

La répartition des enfants selon le sexe et l'âge à partir des enfants dont le dossier est ouvert au 31/12/2020, soit 479 enfants.

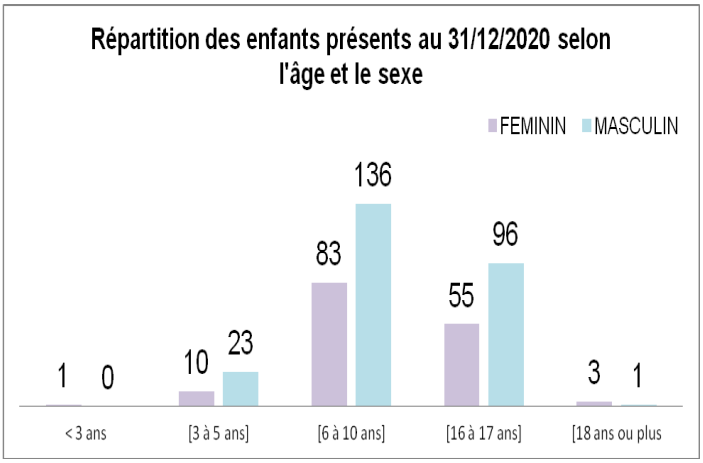

- ⇨ On note que la tranche d'âge 6 à 10 ans représente près de 57% des enfants accueillis.
- ⇨ L'âge moyen des enfants présents en 2020 est de **10 ans** (9 ans en 2019).
- ⇨ **Près de 63% des enfants** accueillis sont **des garçons**.

C.2 Répartition des enfants selon le diagnostic

❖ **Répartition des enfants présents au 31/12/2020 (404) ayant un diagnostic selon la CIM 10**

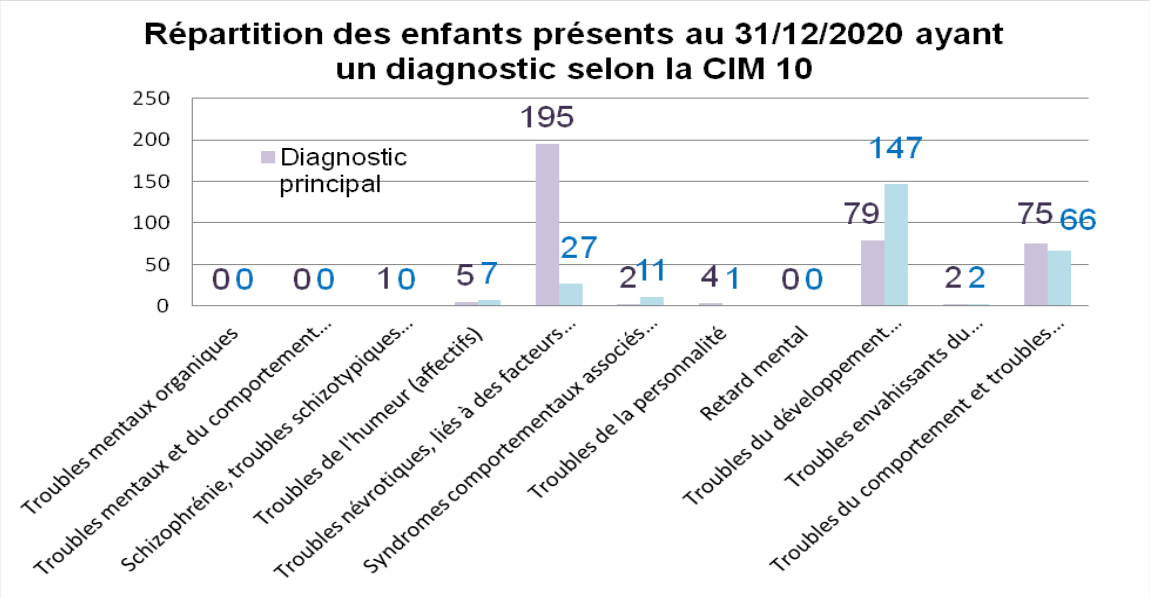

Le CMPP accueille en majorité des troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes : ce sont des indications classiques et anciennes d'orientation vers le CMPP.

Concernant les troubles à expression somatoforme, des liens réguliers continuent à se tisser avec quelques médecins généralistes creusois et avec les médecins pédiatres du CH de Guéret avec échanges de correspondances (bilan d'énurésie, encoprésie, bilan surpoids et Troubles des Conduites Alimentaires…).

Concernant les troubles du développement psychologique : ils englobent les troubles instrumentaux (trouble de la parole et du langage, troubles psychomoteurs et troubles cognitifs et des acquisitions scolaires). Ils font eux aussi partie des indications classiques d'orientation vers le CMPP.

Les diagnostics cependant se complexifient faisant émerger les dysgraphies, dyspraxies visuo-spatiales, dysphasies, TDAH. Ils nécessitent des liens étroits avec les neuropédiatres de l'HME (pour prescription initiale hospitalière de méthylphénidate par exemple), avec le centre de référence des troubles du langage et des apprentissages normalement pour les diagnostics les plus complexes (niveau 3).

Des bilans cognitifs WPPSI IV et WISC V pourront enrichir l'évaluation avec la remise à niveau de toutes les psychologues. De même l'arrivée d'une neuropsychologue en juillet 2021 permettra d'étoffer les diagnostics (évaluation cognitive mais aussi passation de la NEPSY) et les prises en charge (TCC).

Les troubles du comportement et troubles émotionnels de l'enfance et de l'adolescence, font partie des indications qui émergent et se multiplient ces derniers mois.

Ces situations sont extrêmement complexes au niveau psychopathologique (question de la structuration des troubles de la personnalité, d'entrée dans des troubles mentaux : psychopathies, schizophrénie…) et s'intriquent avec des milieux familiaux très carencés au niveau socio-éducatif et affectif (propre au tissu creusois) pour des enfants et adolescents ayant des parcours émaillés de ruptures entravant les liens d'attachement. Les parents peuvent eux-mêmes être atteints de troubles mentaux avérés.

Les symptômes sont bruyants et peuvent mettre le jeune en danger (troubles du comportement avec hétero agressivité, violence, scarification, idées suicidaires…) souvent chez de jeunes garçons préadolescents.

L'accueil sur le CMPP interroge. En effet, le dispositif n'est pas adapté de fait de l'inexistence de réponses adaptées en son sein (accueil en groupe avec accueil souple, accueil en urgence…).

Malgré tout une réflexion pourrait être engagée autour du partenariat avec l'ASE, les MECS pour l'accueil de ces jeunes.

Le fonctionnement du secteur de pédopsychiatrie fragilisé par l'absence de médecin référent (fonctionnement avec des temps très partiels de médecins pédopsychiatres du Centre Hospitalier Esquirol dans le cadre du Groupement Hospitalier de Territoire)a certainement contribué au glissement de ces pathologies vers le CMPP. Nous en avons encore échangé avec la DD23 (Mr Aupetit) et l'ARS Bordeaux en mars dernier.

Une réflexion avec le secteur sanitaire sera initiée avec le directeur du C.H. Esquirol, le C.H. de la Valette et le chef de pôle de pédopsychiatrie d'Esquirol (Professeur Olliac) en fin de mois d'avril. L'objectif serait d'élargir le principe de notre C.T.I. (Commission Technique des Inscriptions) avec la participation du secteur sanitaire afin de réfléchir sur l'orientation des situations de façon commune en facilitant la fluidité du parcours en évitant ruptures et errances et en diminuant les délais d'attente.

- **Les facteurs et conditions d'environnement selon la classification CFTMEA axe II- 2**

L'analyse est ici portée sur les enfants en cours de traitement au CMPP. Parmi eux, 47,41% sont concernés par au moins un facteur d'environnement.

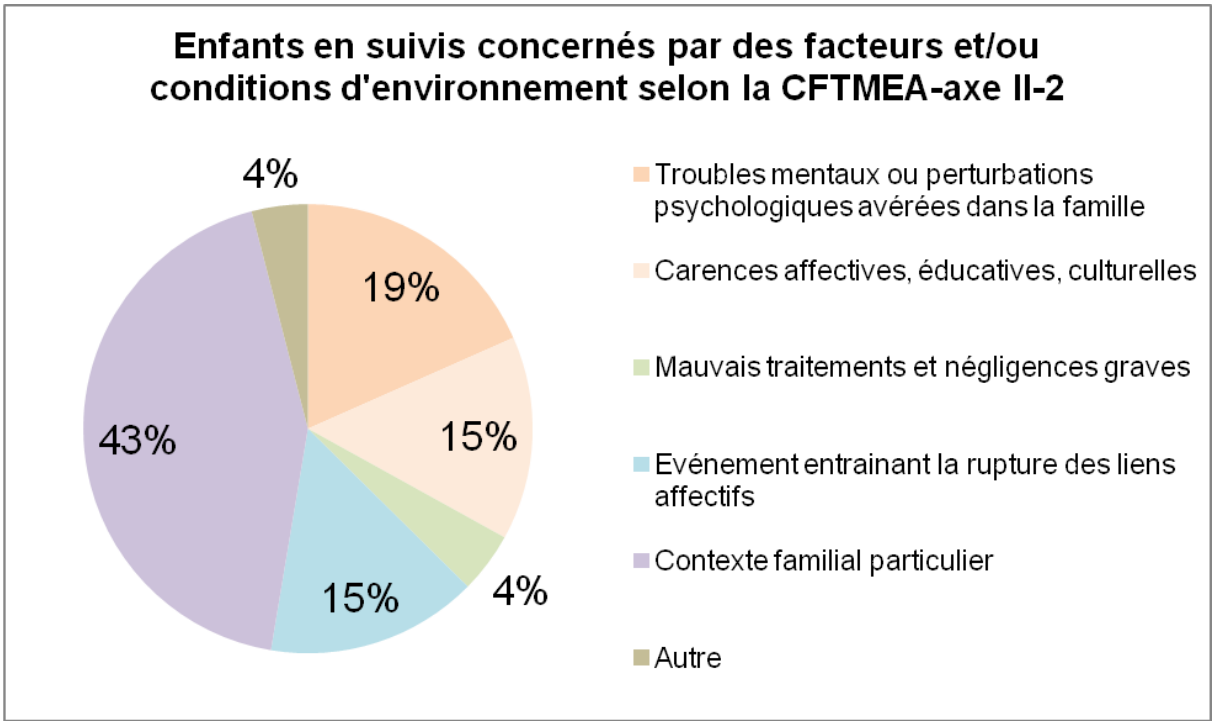

La majorité des facteurs et conditions d'environnement retenus concernent des enfants avec un contexte familial particulier : enfants de parents séparés ou issus d'un milieu social défavorisé.

Par ailleurs, 15 % des enfants suivis sont concernés par une rupture des liens affectifs. Il s'agit d'enfants placés (assistant(e) familial(e), lieu de vie, CDEF, MECS).

Il est de plus à noter la présence à hauteur de 4% d'enfants ayant subi de mauvais traitements ou négligences graves.

C.3 Enfants présents avec un dossier MDPH

Au 31/12/2020, on recense **60 enfants, représentant 10.35 % des enfants avec un dossier ouvert,** avec un dossier MDPH ouvert et connu par notre établissement.

Le médecin de l'établissement est dans la plupart des situations d'enfants suivis au CMPP sollicité pour compléter le certificat médical de dépôt de demande de dossier MDPH, ce qui nécessite de dégager du temps de consultation (souvent en mars de l'année).

Notons cependant qu'il arrive que le CMPP ne soit pas informé de certaines situations d'enfants pour lesquels un dossier MDPH est en cours.

D. Caractéristiques des enfants entrés en 2020

⇨ **154 enfants et adolescents sont entrés au cours de l'année 2020.**

D.1 Répartition par âge des enfants et adolescents entrés dans l'année au premier acte

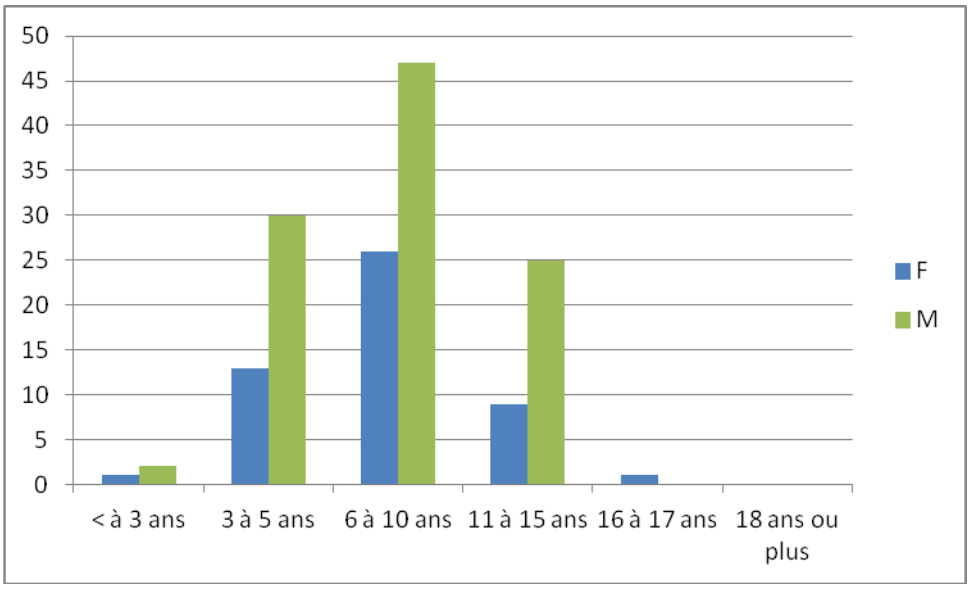

D.2 Mode de scolarisation

❖ **Scolarisation**

Parmi les enfants entrés dans l'année 2020, 95.5 % d'entre eux bénéficient d'une scolarisation ordinaire[3] tandis que 0.6% d'entre eux bénéficient d'une scolarisation adaptée (SEGPA) et 1.9 % seulement d'une scolarisation en ULIS.

❖ **Participation aux Equipes éducatives ou Equipes de Suivi de scolarisation**

En 2020, le CMPP a participé à 57 équipes éducatives ou équipes de suivi de scolarisation.

[3] *Pas de données disponibles sur le nombre d'enfant bénéficiant d'une AVS*

D.3 Domiciliation et trajets

Temps de trajet des enfants entrés dans l'année 2020 :

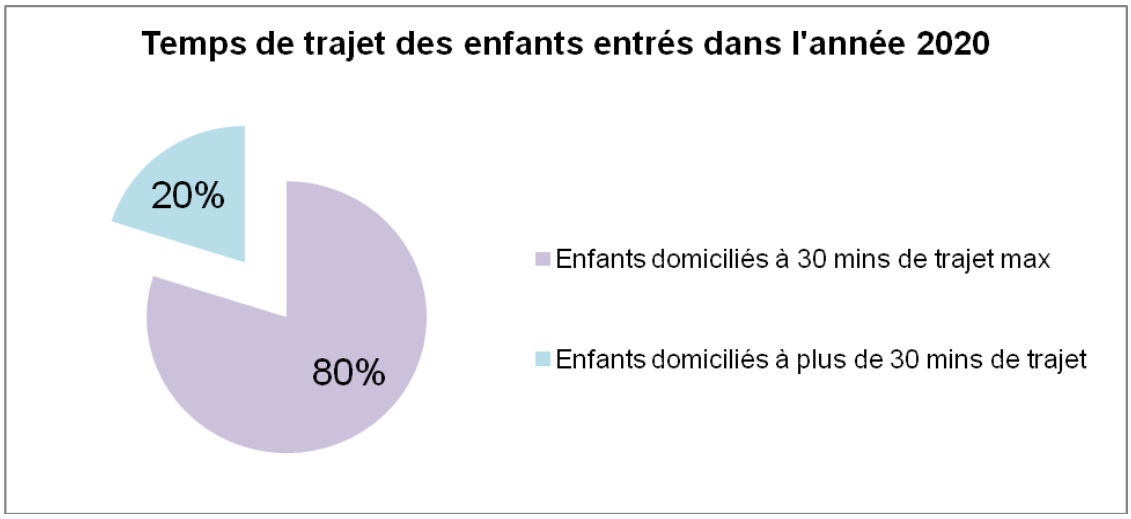

L'implantation géographique des trois sites du CMPP de la Creuse (Guéret – Aubusson- La Souterraine) permet d'assurer un service de proximité pour les enfants.

Il est à préciser que le calcul du temps de trajet est effectué du domicile au CMPP. Cependant, pour de nombreux enfants, il s'agit de trajet école-CMPP.

Domiciliation des enfants

Parmi les enfants entrés dans l'année (10 enfants), 6.5 % d'entre eux sont domiciliés dans un autre département et/ou autre région.

Cette observation s'explique principalement par le fait que le site de la Souterraine accueille des enfants domiciliés en Haute-Vienne.

E.Procédure d'accueil des enfants entrés en 2020

E.1 La procédure d'accueil

- **L'origine de la demande**

Globalement, il n'y a pas de variation importante en ce qui concerne l'origine de la demande.

- **La procédure d'accueil**

La procédure d'accueil au CMPP de la Creuse est la suivante :

Inscription :

- ✓ A l'inscription, une fiche est remplie par les familles.

Phase de diagnostic :

- ✓ Un rendez-vous avec l'assistante sociale permet d'affiner les connaissances de l'environnement de l'enfant.

- ✓ CTI (commission de traitement des inscriptions) : elle permet d'examiner les motifs d'inscription en confirmant l'inscription CMPP ou en réorientant.
  Dans la suite soit:
  - Orientation vers une consultation médicale,
  - Entretien pluridisciplinaire,
  - Bilans auprès des différents professionnels du CMPP
  - Consultation médicale.

- ✓ Après mise en œuvre des différents bilans préconisés, une synthèse d'accueil fixe les propositions de prise en charge, si nécessaire, qui sont soumises à l'accord des parents (ou représentants légaux).

Au cours de la phase diagnostic et avant la synthèse une consultation avec un médecin pédopsychiatre a obligatoirement lieu.

Au cours des différentes étapes de l'accueil, les parents (ou représentants légaux) se voient remettre l'ensemble des documents obligatoires : livret d'accueil - règlement de fonctionnement - Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) - l'avenant au DIPC, qui est complété avec la famille à l'issue de la synthèse, lors du compte-rendu, et qui fixe les modalités de prise en charge de l'enfant au CMPP (projet personnalisé).

Il est à noter l'existence d'une procédure d'accueil spécifique pour les enfants inscrits à l'issue d'un suivi CAMSP. Celle-ci a pour objectif de fluidifier le parcours de soins de l'enfant.

Au-delà de cette procédure spécifique, a été créé fin 2020 le ''groupe passerelle'' qui a vocation à assurer une transition pour l'enfant, en termes de contenu, de progression vers de nouvelles modalités d'accompagnement et à éviter l'absence de réactivité dans les réponses.

Le groupe est animé par une ergothérapeute et une éducatrice de jeunes enfants, lesquelles interviennent sur les deux établissements ; ce qui constitue un facteur d'apaisement pour les enfants et leurs familles lorsqu'ils ont à s'approprier un nouvel espace de soins et d'accompagnement.

- **Les inscriptions**

En 2020, on recense **174 inscriptions au CMPP** de la Creuse réparties de la manière suivante sur les différents sites :

- **Guéret : 103 inscriptions**
- **Aubusson : 33 inscriptions**
- **La Souterraine : 38 inscriptions**

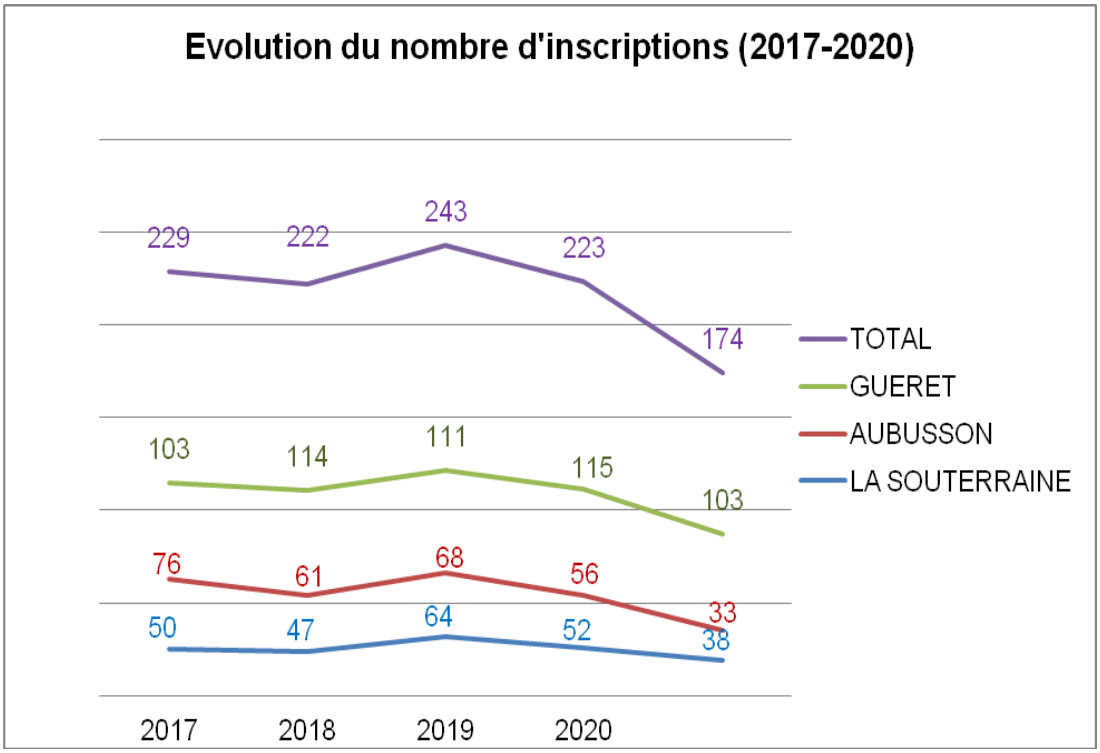

E.2 Les délais d'attente à l'accueil

❖ **Les délais d'attente**

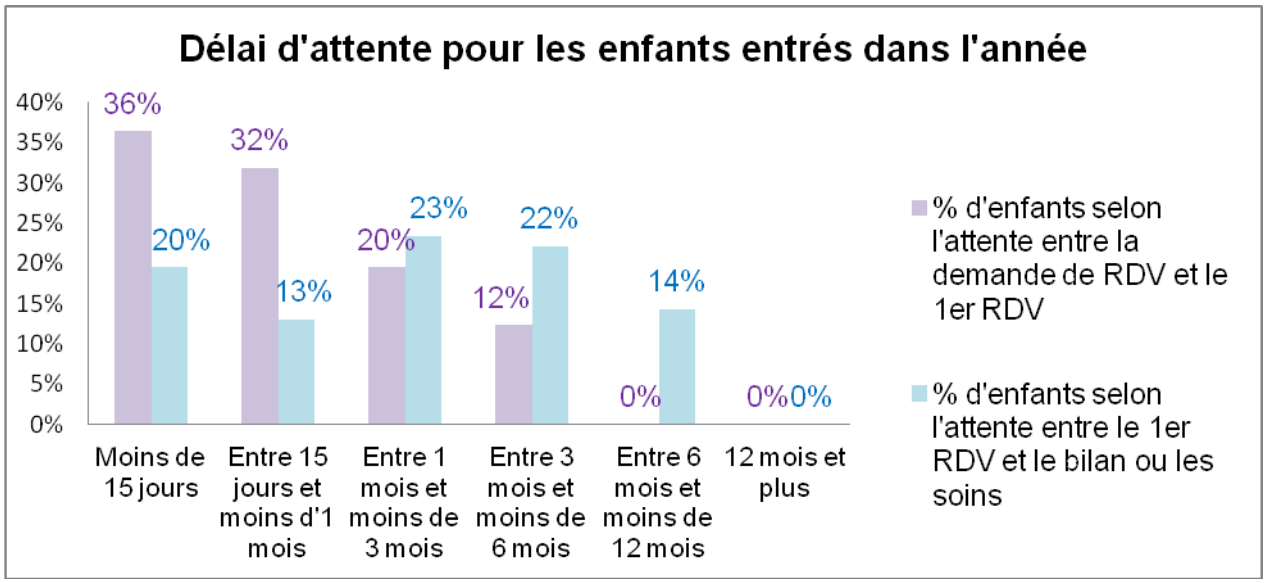

Le délai d'attente pour obtenir le 1er rendez-vous est relativement court. Dans plus de 90% des cas, le 1er rendez-vous sera proposé moins de 3 mois après la demande.

A préciser cependant, que le premier rendez-vous correspond ici au rendez-vous avec l'assistante sociale, première intervenante auprès de la famille dans le cadre de la phase de diagnostic.

Après le rendez-vous avec l'assistante sociale, la consultation médicale est programmée dans les semaines suivantes.

Cependant, les délais d'attente sont plus longs ensuite :

- Pour débuter la phase de bilans auprès des thérapeutes ;
- Pour débuter, à l'issue de la synthèse, la phase de traitement.

Constats : Persistance des longs délais d'attente précisés ces dernières années.

Les ressources humaines actuelles ne permettent pas de répondre à l'ensemble de la demande dans des délais raisonnables.

En effet, les demandes d'inscription relèvent de situations de plus en plus complexes nécessitant :

- La mobilisation de nombreux professionnels au sein du CMPP ;
- Le renforcement des liens avec les partenaires (ASE, AECJF, UTAS…) : contacts téléphoniques, rencontres afin de co-construire un projet pour l'enfant ;
- La multiplication des rendez-vous notamment dans le cadre des situations d'enfants avec séparation parentale (chaque parent est reçu séparément) ;
- Le recours aux consultations pédopsychiatriques au-delà de la phase d'accueil (dans le cadre des suivis de traitements médicamenteux mais aussi des consultations quand l'enfant ou l'adolescent décompense par exemple).

Dans ce contexte cependant, l'équipe de direction a fait le choix d'expérimenter, à compter d'octobre 2020, la mise en place d'une commission de traitement des inscriptions (CTI), afin de tenter d'agir sur l'ensemble des leviers possibles dans la gestion des délais d'attente.

La CTI vise 3 objectifs :

- ***Garantir la validation par la direction médicale de toute décision concernant le parcours de soins et d'accompagnement, y compris dans la phase d'inscription ;***
- ***Traiter les délais d'attente en augmentant la capacité de réactivité de l'établissement suite à la demande d'inscription ;***
- ***Adapter la réponse, y compris dans la phase diagnostique, aux besoins des enfants et de leurs familles.***

F. Enfants sortis et fluidité des parcours

F.F. Enfants sortis et fluidité des parcours

F.1 Enfants sortis dans l'année

❖ **Nombre d'enfants sortis dans l'année**

⇨ **170 enfants sont sortis du CMPP au cours de l'année 2020 dont :**

- 67.1% (71.9% en 2019) dans le cadre d'une fin de traitement concertée entre le CMPP, la famille et le jeune ;
- 33% (28% en 2019) par décision unilatérale de la famille et/ou de l'enfant.

❖ **Durée de prise en charge des enfants sortis dans l'année**

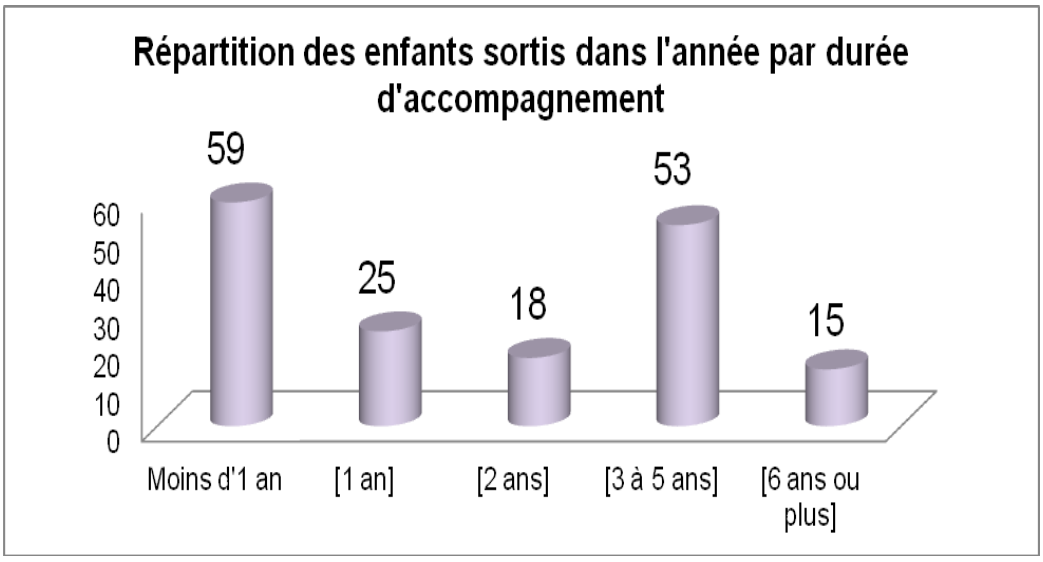

❖ **Enfants en attente d'une place dans une autre structure**

Au 31/12/2020, on ne recense aucun enfant **pris en charge au CMPP en attente d'une place dans une structure médico-sociale adaptée**.

F.2 Fluidité des parcours à la sortie

❖ **Parcours envisagé après la sortie du CMPP**

Parmi les enfants sortis dans l'année dans le cadre d'une fin de traitement concertée :

- 54.4% d'entre eux ne présentaient pas de nécessité de soins ni d'accompagnement médico-social (Contre 70% en 2018 et 53.7% en 2019) ;
- 2.6% d'entre eux ont été orientés vers un autre service ou établissement médico-social (SESSAD, IME, ITEP…) ;
- 14.9% d'entre eux ont été orientés vers un autre établissement de soins de type ''ambulatoire'' (CAMSP ou autre CMPP ou CMP-IJ) ;
- 13.2% vers un praticien libéral (notamment orthophoniste).

G. Ressources humaines internes

G.1 Le plateau technique

Le CMPP de la Creuse est composé d'un site principal situé à Guéret et de deux antennes :

CMPP de Guéret	**CMPP La Souterraine**	**CMPP Aubusson**
16, Av Pierre Mendès France	Cité Jean Macé	29, rue Jules Sandeau
23 000 Guéret	23 300 La Souterraine	23 200 Aubusson

Direction médicale : Dr Marie Pierre PICHON Pédopsychiatre à temps partiel (0.92 ETP)

Direction administrative : Anna GHITALLA à temps partiel (0.66 ETP)

Agrément : Le CMPP de la Creuse dispose d'un agrément pour les 0-19 ans.

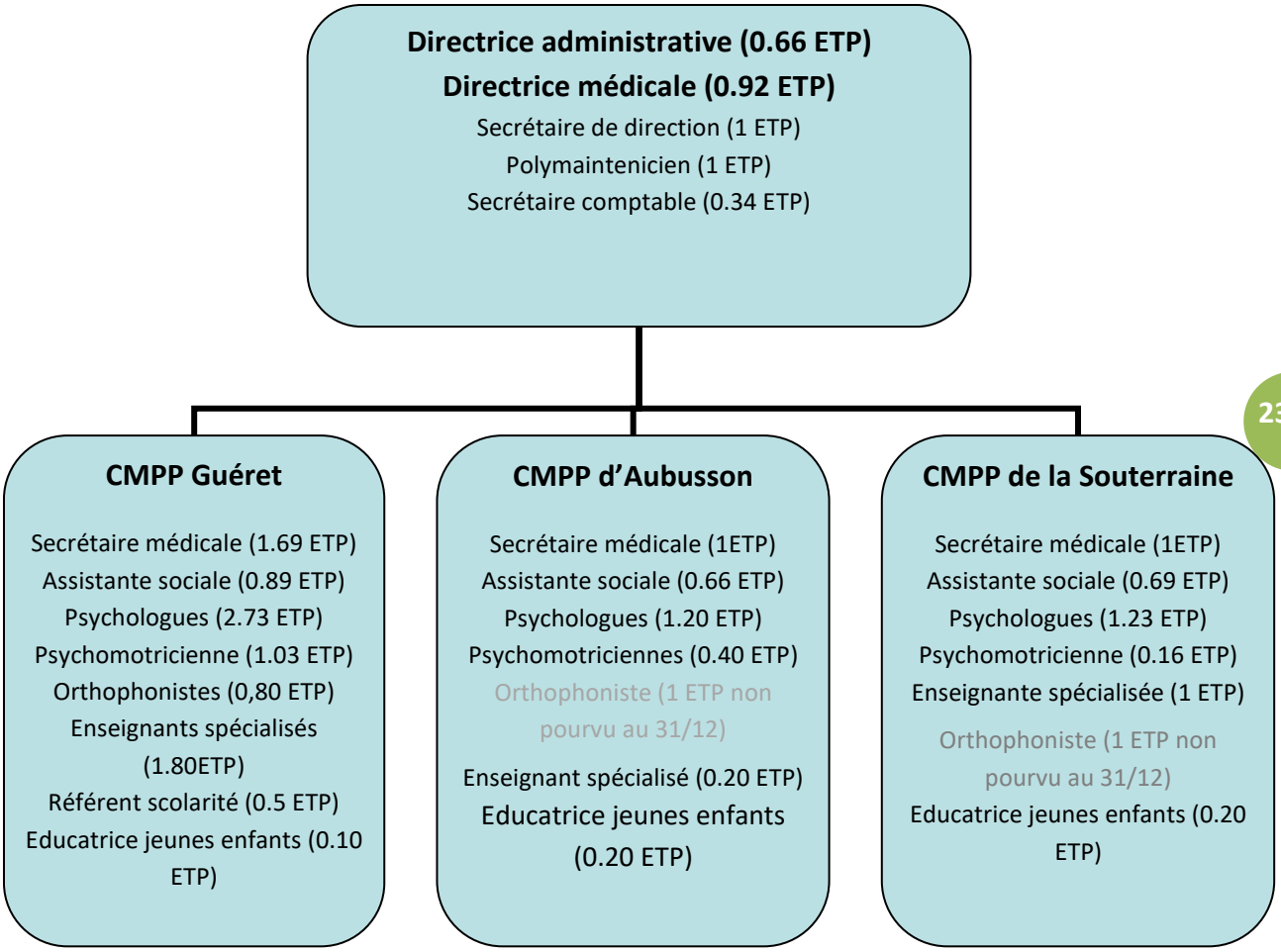

- **Absences impactant l'activité en 2020 :**
  - Poste d'orthophoniste à 1 ETP (La Souterraine) non pourvu toute l'année 2020.
  - Poste d'orthophoniste à 1 ETP (Aubusson), non pourvu à partir de février 2020.
  - Poste de médecin à 0,92 ETP, partiellement découvert sur l'année.
  - Poste de psychologue à 0,74 ETP, découvert sur quasiment l'ensemble de l'année.

↳ **Points positifs :**

↳ Le maintien des postes d'enseignants spécialisés mis à disposition par l'Education Nationale (3.5 ETP) permet de répondre de manière adaptée aux besoins des jeunes pris en charge.

Depuis septembre 2019, les enseignants spécialisés du CMPP de Guéret ont renforcé leurs déplacements dans les écoles, particulièrement aux fins de conduire des prises en charge dans ou hors classe et de réaliser des rencontres avec les enseignants). Par ailleurs, le déploiement de leurs compétences de manière équilibrée sur les sites fait l'objet d'une réflexion interne et de dispositions expérimentales qui, à l'issue de l'année 2020,

commençaient à être repérées comme une plus-value : exemple du déploiement partiel d'un poste d'enseignant sur le site d'Aubusson.

- L'ouverture du plateau technique à de nouvelles compétences : deux métiers ont intégré à titre expérimental le plateau technique du CMPP :
  - Une éducatrice de jeunes enfants, recrutée dans le cadre d'un CDD ;
  - Une ergothérapeute, qui intervient dans le cadre d'une convention d'exercice libéral.

G.2 La formation continue en 2020

- **Tableau des formations 2020**

INTITULE	DATE	LIEU	PARTICIPANTS	ORGANISME
DYS et troubles des apprentissages : repérage, évaluation et suivi psychologique	29 & 30 oct. 2020	Limoges	3 psychologues	FFPP
Savoir élaborer le projet d'établissement	02 & 26 nov 2020	Guéret	Tous les personnels	Analys Santé

- **Conférences/ Journées d'étude / séminaires**

INTITULE	DATE	LIEU	PARTICIPANTS	ORGANISME
CESU	16/01/2020	Guéret	1 psychomotricienne	Centre Hospitalier
CESU	24/01/2020	Guéret	1 psychologue	Centre Hospitalier
Journées étude "Le temps des complexités"	23 au 25 janvier 2020	Paris	2 psychologues / 1 psychomotricienne / 1 assistante sociale	FDCMPP
Troubles du spectre de l'autisme : généralités et spécificités de fonctionnement	29/01/2020	Limoges	1 Assistante sociale / 1 psychomotricienne	CRA Limousin
Les enfants pas faciles	13/03/2020	Paris	Médecin	AFAR

Troubles du spectre de l'autisme : généralités et spécificités de fonctionnement	13/03/2020	Limoges	1 psychologue	CRA Limousin
Elaboration du cahier des charges	09/06/2020	Guéret	Tous le personnels	Analys Santé
Logiciel GEKOS niveau 2	21 & 22 sept. 2020	Guéret	Tous le personnels	Informatique service
Cadre de fonctionnement d'EMS et environnement Médico-Social	01/10/2020	Guéret	Tous le personnels	Analys Santé
Les traces des expériences infantiles dans les liens	06/11/2020	Visio	1 psychologue	Alpace
Impro théâtre	07 sept. & 03 déc. 2020	Guéret	6 psychologues	La Lucarne
Evaluation interne	8 journées	Guéret & visio	Tous le personnels	Analys Santé
Aide à la rédaction de l'évaluation interne	2 demi journées	Visio	Tous le personnels	Analys Santé

G.3 Le travail institutionnel

- **Réunions institutionnelles/ réunions de fonctionnement**

Réunions institutionnelles

En 2020, la récurrence des réunions d'équipes a été maintenue, y compris sur la période de confinement. Leur organisation a été adaptée de façon à garantir : des réunions d'équipes par sites, des réunions d'équipes à l'échelle des 3 sites du CMPP.

Les réunions d'équipe ont une triple vocation :

- Partage d'informations à caractère général : évolutions du secteur (cadre légal, politiques publiques), vie institutionnelle (actualité, projets ,…), etc… ;
- Fonctionnement de l'établissement : évolutions organisationnelles, partage sur des pratiques nouvelles (ex : mise en place de nouveaux groupes thérapeutiques), projets institutionnels (ex : conventions de partenariat), etc… ;
- Réflexion partagée sur de situations particulières d'enfants/familles.

Réunions des services administratifs : au rythme d'une fois toutes les 6 semaines, de manières transversale au CMPP et au CAMPS et entre les fonctions administratives (secrétariat de direction / secrétariat médical).

- **Poursuite des groupes de travail d'échanges sur les pratiques**

- Réunion mensuelle d'élaboration de la pratique en thérapie familiale (en interne) ;
- Intervision entre professionnels du CMPP animant ou co-animant des groupes à visée thérapeutique (en interne / 1 réunion entre chaque période de vacances scolaires) ;
- Réunion d'échanges trimestrielles entre assistantes de services sociales des trois sites du CMPP de la Creuse (en interne / en externe avec les collègues des CMPP de la région ex-Limousin) ;
- Supervision des professionnels animant des groupes « Improvisation Théâtrale » avec un intervenant extérieur (en interne/ 2 à 3 fois par an).

- **Démarche qualité et réécriture du projet d'établissement**

En 2020, conformément à la priorité donnée pour une mise en conformité avec la démarche d'amélioration continue de la qualité, le CMPP a conduit une évaluation interne.

Ces travaux ont été accompagnés par un organisme extérieur : Analys Santé.
Ils constituent le socle diagnostic utile à la réécriture du projet d'établissement, programmé en 2021.

- **Réalisation de l'enquête de satisfaction**

Dans un contexte de réflexion interne fortement mobilisée sur l'évaluation (réalisation de l'évaluation interne) et sur la déclinaison de perspectives (réécriture à court terme du projet d'établissement), il a été proposé aux familles de répondre à un questionnaire, dans le cadre d'entretiens. L'objectif était de leur permettre de s'exprimer sur ces deux aspects de bilan et de propositions d'amélioration. ***Voir résultats en annexe***

Nombre d'enquêtes réalisées : 54

Fonctions ayant participé au recueil, sur la base du volontariat :

- *1 psychologue ;*
- *2 psychomotriciennes ;*
- *1 assistante sociale ;*
- *1 polymaintenicien.*

Période :

- *Du 05 au 23/10/2020*

Modalités de contact avec les familles :

- *Au fur et à mesure de leur venue au sein de l'établissement ;*
- *Lors de déplacements à leur domicile dans le cadre du transport des enfants ;*
- *Appel téléphonique auprès de familles connues par le polymaintenicien dans le cadre du transport des enfants.*

- **Partenariat**

- **CMPP/ Secteur de Pédopsychiatrie infanto-juvénile de la Creuse**

- **CMPP/ Education Nationale (EN)**
  Des liens de proximité existent entre le CMPP et l'Education Nationale au travers notamment :
  - Des postes d'enseignants spécialisés maintenus au sein du CMPP ;
  - Un poste de référent scolarité maintenu ;
  - La poursuite du travail commun sur la mise en place d'une convention entre le CMPP et les services académiques ;
  - La participation aux Equipes de Suivi de Scolarisation et Equipes Educatives ;
  - La contribution aux actions de formation des enseignants (journées pédagogiques).

- **CMPP/Maison d'Enfant à Caractère Social (MECS) de Bosgenet**
  Un partenariat privilégié existe entre le CMPP et la MECS de Bosgenet en lien avec un travail mené avec l'Education Nationale.

- **CMPP/Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap (MDPH)**
  L'équipe du CMPP partage son expertise sur la situation de l'enfant avec l'équipe de la MDPH : le médecin est sollicité pour compléter les certificats médicaux et transmettre des éléments utiles à l'étude des dossiers (bilans, points de traitement).

- **CMPP/Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)**
  Un partenariat existe entre le CAMSP et le CMPP. Ces deux structures sont gérées par la même association et bénéficient d'une direction administrative commune. Par ailleurs, la présence de certains professionnels sur les deux établissements et l'existence d'une procédure de fluidité du parcours CAMSP/CMPP facilitent les liens et le travail partenarial.

- **CMPP/Maison des Adolescents (MDA)**
  Un partenariat existe entre le CMPP et la Maison des Adolescents. Les liens sont facilités par la présence d'un médecin pédopsychiatre sur les deux structures ce qui soutient les passages de relais quand ils sont nécessaires.

H. Périmètre d'intervention et chiffrage du bassin de population

Le CMPP de la Creuse a une visée départementale. Trois sites permettent de répondre aux besoins des jeunes sur des bassins de population identifiés : Guéret, La Souterraine, Aubusson.

Figure 1 - Département de la Creuse (implantation géographique du CMPP)

Démographie et indicateurs démographiques, source INSEE, données STATISS

❖ Démographie

Données	AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES	Creuse	FRANCE métropolitaine
Superficie en km²	**84 060**	5 565	**543 963**
Population au 1er janvier 2012 - Recensement de population	**5 808 594**	121 517	**63 375 971**
Population au 1er janvier 2014 - Estimation de population (1)	**5 867 448**	120 156	**63 920 247**
Densité au 1er janvier 2014 en habitants / km²	**70**	22	**118**
Part de la population vivant dans les grandes aires urbaines en 2012 (2)	**69,8**	26,8	**82,7**
Naissances domiciliées 2012 définitives	**59 647**	998	**788 603**
Naissances domiciliées 2013 définitives	**58 864**	897	**779 883**
Décès domiciliés 2012 définitifs	**60 807**	1 929	**557 286**
Décès domiciliés 2013 définitifs	**61 033**	1 881	**556 410**

(1) Résultats provisoires arrêtés fin 2014

❖ Indicateurs démographiques

Indicateurs	AQUITAINE – LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES	Creuse	FRANCE métropolitaine
Taux de natalité en 2013 - Naissances domiciliées pour 1 000 habitants	**10,0**	7 ,5	**12,2**
Taux de mortalité en 2013 - Décès domiciliés pour 1 000 habitants (1)	**10,4**	15,6	**8,7**
Taux de fécondité en 2013 - Naissances pour 1 000 femmes de 15 à 49 ans	**48,6**	44,1	**55,2**
Taux mortalité infantile (1) - Décès de moins d'1 an / 1 000 naissances (moyenne 2011-2012-2013)	**nd**	2,8	**3,3**
Indice de vieillissement de la population en 2014 (1) - Nombre de personnes de 65 ans et plus pour 100 personnes de moins de 20 ans	**97,3**	148,6	**74,5**
Espérance de vie à la naissance en 2013 (1)			
Hommes	**78,8**	77,0	**78,8**
Femmes	**85,1**	84,1	**85,0**
Espérance de vie à 65 ans en 2013 (1)			
Hommes	**19,0**	17,9	**19,0**
Femmes	**23,0**	22,0	**23,0**

(1) Indicateurs sociaux Départementaux

I. Compte-rendu d'exécution budgétaire

- **Compte-rendu d’exécution budgétaire, tel que prévu au II de l'article R.314-50 du CASF :**

CMPP	Budget exécutoire 2020
Produits GI+GII+GIII	1 292 848€
Dépenses Groupe I	76 420€
Dépenses Groupe II	1 075 986€
Dépenses Groupe III	140 442€

ANNEXES